



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2023-005

Objet : Décision portant passation d'un marché relatif à la maintenance du réseau de radio téléphonie numérique du service de police municipale

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un contrat de service pour assurer la maintenance du réseau de radio téléphonie numérique du service de police municipale

CONSIDÉRANT qu'une redevance forfaitaire de location de fréquence est due à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP),

DÉCIDE

Article 1 : De passer un marché à procédure adaptée relatif à la maintenance du réseau de radio téléphonie numérique du service de police municipale avec la société DESMAREZ S.A., sise Parc tertiaire et Scientifique, 249 rue Irène Joliot Curie, B.P. 20014 – 60477 COMPIÈGNE CEDEX, et de signer le contrat de prestations de services afférents.

Article 2 : Précise que la redevance due pour la mise à disposition de la fréquence est payable annuellement et d'avance le 1^{er} janvier de chaque année. La société DESMAREZ S.A. facturera à la Ville le montant dû et le reversera à l'ARCEP.

Article 3 : Précise que le montant du marché est de 14 400,00 euros H.T. réparti comme suit :

- 11 613,60 euros H.T. de redevance sur 4 ans (2 903,40 euros H.T./an), qui sera imputé sur le budget 2023, nature 6188,
- 2 786,40 euros H.T. de maintenance sur 4 ans (696,60 euros H.T./an), qui sera imputé sur le budget 2023, nature 6156.

Article 4 : Le présent marché est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Il sera susceptible d'être reconduit 3 fois, chaque reconduction faisant courir une période de 12 mois.

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 09/01/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230109-DEC_2023_005-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2023

Acte affiché du 09/01/2023 au 12/03/2023